



BP 82  
24400 MUSSIDAN  
05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

Emplacement de stationnement pour personnes handicapées – rue Chastanet

**MAIRIE DE MUSSIDAN**

N°126/2018

Le Maire de la Commune de Mussidan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réserver sur la voie publique, un lieu de stationnement ouvert au public pour les véhicules utilisés par les personnes titulaires de carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une place de stationnement est réservée aux titulaires de la carte de stationnement pour les personnes handicapées. Cet emplacement est situé rue Chastanet à hauteur du passage de la Félibrée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les services techniques de la commune de Mussidan.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès l'installation complète de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement seront considérés comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 5**

Monsieur le Maire de Mussidan,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mussidan,  
Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Mussidan  
Monsieur l'agent de la Police Rurale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Mussidan, le 21 septembre 2018

Le Maire,  
**Stéphane TRIQUART**